

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du - 4 AOUT 2015

autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne dans le corps des ingénieur(e)s d'études de 2^{ème} classe du ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCB1517081A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture de la communication et des grands travaux ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1991 modifié fixant la branche d'activité et les spécialités professionnelles des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 10 février 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1999 fixant la liste d'experts scientifiques et techniques du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont autorisées, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours externe et l'ouverture d'un concours interne dans le corps des ingénieur(e)s d'études de 2^{ème} classe du ministère de la culture et de la communication.

Article 2

Les concours externe et interne sont ouverts dans la branche d'activité professionnelle suivante : « sciences et techniques appliquées aux domaines culturels ».

Article 3

Le nombre total de postes offerts à ce concours externe et à ce concours interne pour le recrutement d'ingénieur(e) d'études de 2^{ème} classe du ministère de la culture et de la communication est fixé à 36. Ils sont répartis de la manière suivante :

CONCOURS EXTERNE : 25 postes pour :

- Spécialité « sciences humaines et sociales » :
 - Discipline « sciences humaines » : 19 postes ;
 - Discipline « sciences sociales » : 1 poste.
- Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales » :
 - Discipline « instrumentation scientifique » : 2 postes ;
 - Discipline « analyse et traitement des biens culturels » : 3 postes.

CONCOURS INTERNE : 11 postes pour :

- Spécialité « sciences humaines et sociales » :
 - Discipline « sciences humaines » : 9 postes.
- Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales » :
 - Discipline « instrumentation scientifique » : 1 poste ;
 - Discipline « analyse et traitement des biens culturels » : 1 poste.

Article 4

Les candidats devront s'inscrire par internet du 10 septembre 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 15 octobre 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription est disponible en annexe de cet arrêté.

Il peut également être obtenu :

- par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> ;

- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra compor-

comporter l'intitulé du concours pour lequel ils souhaitent s'inscrire. Elle doit être adressée avant le 15 octobre 2015, minuit, le cachet de la poste faisant foi, au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe ou interne d'ingénieur(e) d'études de 2^{ème} classe du ministère de la culture et de la communication – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Le formulaire d'inscription papier dûment complété et signé, pour les candidats qui s'inscrivent par voie postale, devra être envoyé obligatoirement par voie postale au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Concours externe ou interne d'ingénieur(e) d'études de 2^{ème} classe du ministère de la culture et de la communication en précisant la spécialité et la discipline choisies - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 22 octobre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple.

Aucune demande de formulaire d'inscription et aucun formulaire d'inscription postés hors délai ne seront pris en compte.

Article 5

Les candidats externes, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent envoyer la pièce justificative suivante, par courrier simple, au plus tard le 22 octobre 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la culture ou d'un titre d'ingénieur reconnu par l'État.

Les candidats internes, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent envoyer les pièces justificatives suivantes, par courrier simple, au plus tard le 22 octobre 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- un état des services attestant qu'ils sont assistant(e)s ingénieur(e)s ou technicien(ne)s de recherche du ministère chargé de la culture ou fonctionnaire du ministère de la culture appartenant à des corps ou catégories dotés d'indices de traitement équivalents et qu'ils justifient de cinq ans de services en position d'activité dans leurs corps ou catégorie ou en position de détachement à la date du début de l'examen des dossiers de sélection par le jury soit le 8 février 2016.

- ou pour les agents non titulaires du ministère de la culture et de ses établissements publics, un état des services attestant qu'ils sont agents non titulaires du ministère de la culture et de la communication et qu'ils justifient de cinq ans de services dans un emploi équivalent à celui d'assistant(e) ingénieur(e) ou de technicien(ne) de recherche à la date du début de l'examen des dossiers de sélection par le jury soit le 8 février 2016.

Tous les candidats externes et internes, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent également envoyer au plus tard le 22 octobre 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie de la carte nationale d'identité

ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française.

Les candidats externes et internes, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent également envoyer un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Concours externe ou interne d'ingénieur(e) d'études de 2^{ème} classe du ministère de la culture et de la communication en précisant la spécialité et la discipline choisies - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Aucune de ces pièces postée hors délai ne sera prise en compte.

Article 6

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen par le jury d'un dossier de sélection conformément, pour le concours externe, à l'article 10 de l'arrêté du 10 février 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication et conformément à l'article 13 de ce même arrêté pour le concours interne.

À cet effet, les candidats externes doivent envoyer leur dossier de sélection comprenant les pièces suivantes, au plus tard le 29 janvier 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- les attestations de leurs diplômes et titres ;
- la présentation de leurs travaux.

Les candidats internes doivent envoyer leur dossier de sélection comprenant les pièces suivantes, au plus tard le 29 janvier 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- les attestations des diplômes et titres ;
- un rapport d'activité établi par le candidat ;
- un rapport sur l'aptitude professionnelle du candidat établi par le directeur ou le responsable du service auquel il appartient ;
- et, lorsqu'il y a lieu, les attestations délivrées à l'issue d'une formation qualifiante.

Aucun dossier de sélection posté hors délai ne sera pris en compte.

Article 7

L'épreuve d'admissibilité se déroulera à partir du 8 février 2016 en région parisienne.

Article 8

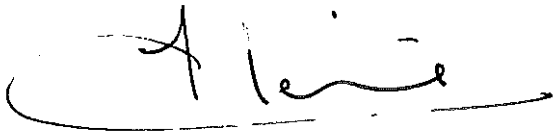
La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 9

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 4 AOUT 2015

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Chérie', with a long horizontal flourish extending to the right.

C.CHÉRIE

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE
D'INGÉNIEUR(E) D'ÉTUDES DE 2^{ème} CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (page
1/2)

SESSION 2015

Éléments à faire parvenir (pages 1 et 2) au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Concours externe ou interne d'ingénieur(e) d'études de 2^{ème} classe du ministère de la culture et de la communication - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 22 octobre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme ¹ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence
Prénom(s) :	Ville : Pays : Téléphone fixe : Téléphone portable : Adresse électronique :

Important : Il est vivement conseillé au candidat de remplir l'ensemble des champs demandés afin d'être contacté dans les plus brefs délais en cas de dossier incomplet.

Il est obligatoire de remplir la page n°2 de ce formulaire d'inscription et de la signer.

¹ Rayer la mention inutile.

ANNEXE (suite)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE
D'INGÉNIEUR(E) D'ÉTUDES DE 2^{ème} CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE
LA COMMUNICATION
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (page
2/2)

Nom du candidat :
Prénom(s) du candidat :

Cocher les cases correspondantes à la nature du concours, à la spécialité et à la discipline dans les-
quelles vous souhaitez passer les épreuves.

Attention : Une seule nature de concours, une seule spécialité et une seule discipline peuvent être
cochées. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Concours externe

Spécialité « sciences humaines et sociales »

Discipline « sciences humaines »,

Discipline « sciences sociales ».

Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales »

Discipline « instrumentation scientifique »,

Discipline « analyse et traitement des biens culturels ».

Concours interne

Spécialité « sciences humaines et sociales »

Discipline « sciences humaines ».

Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales » :

Discipline « instrumentation scientifique »,

Discipline « analyse et traitement des biens culturels ».

A , le

Signature du candidat :